CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27mai 2022

**SC59/2022 Com.1**

**Mandat - Groupe de travail sur le plan stratégique pour le PS5 (GTPS5)**

*Présenté par l'Australie, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur le plan stratégique (PS5), du Comité permanent.*

*Note de présentation du Secrétariat :*

**Mesure requise**:

Le Comité permanent est invité à :

1. Prendre bonne note du présent rapport du Groupe de travail sur le plan stratégique pour PS5 ;
2. Examiner et approuver le mandat et le plan de travail ci-joints du GTPS5 pour la COP14 présentés à l’annexe 1, en notant que ceux-ci seront actualisés afin d’inclure tout amendement corrélatif convenu et pertinent au projet de résolution (SC59.Doc10) décidé par la SC59 et à la décision des Parties à la COP14 ; et
3. Prendre par ailleurs bonne note du fait que le GT élaborera un programme de consultations pour le PS5, avec l’appui de facilitateurs professionnels, afin de faire participer les Parties, les OIP, les jeunes et autres parties prenantes concernées, à la préparation et à la tenue de la COP14, et fournira un projet de texte sur le « Cadre stratégique destiné à informer le PS5 » pour la proposition de Déclaration de Wuhan.

**Historique**

1. Par la décision SC59-20 « Le Comité permanent constitue un nouveau groupe de travail composé de Parties contractantes, du GEST et d’Organisations internationales partenaires afin de commencer les préparatifs du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, avec le mandat et le plan de travail qui seront acceptés dans la période intersessions et conçus pour tenir compte des éléments clés et de tout élément et modalité prioritaire supplémentaire pour le cinquième Plan stratégique pouvant être convenus à la COP14. Le Comité permanent encourage les membres du Groupe de travail sur l’examen du quatrième Plan stratégique à participer au nouveau groupe de travail, en vue d’assurer la continuité. »
2. Le Secrétariat a diffusé l’appel à candidatures pour le nouveau GT en février 2022 et les candidatures reçues à ce jour par région et organisation sont les suivantes :
* Afrique : Kenya, Afrique du Sud, Tunisie, Algérie, Ouganda, Tchad, Maurice
* Asie : Bahreïn, Bhutan, Chine, Iran, Oman (Japon - à confirmer)
* Europe : Finlande, Slovénie, Suisse
* Amérique Latine : Brésil, Nicaragua
* Amérique du Nord : Canada, Mexique
* Océanie : Australie
* OIP : IWMI, WWT, WI (à confirmer)
* GEST : à confirmer
* YEW : à confirmer
1. Les candidatures assurent une bonne représentation régionale, en particulier des pays en développement, et une certaine continuité dans la composition entre les GTPS, ce qui témoigne d’un niveau élevé d’intérêt et d’engagement dans cette tâche importante.

Réunion inaugurale du GTPS5

1. La première réunion du nouveau GT s’est tenue le 23 mai 2022 ; y ont participé l'Australie, Bahreïn, le Bhoutan, le Brésil, le Tchad, la Chine, la Finlande, l’Iran, le Mexique, la Slovénie, l’Ouganda, le GEST, l’IWMI, le WWT et YEW. La Suisse et l’Iran ont exprimé leur intérêt et ont été acceptés en tant que membres du GT, le Japon devant confirmer sa potentielle participation.

Élection du président

1. Le premier point à l’ordre du jour était l’élection d’un président et d’un vice-président du GTPS5. Le Secrétariat a enregistré la candidature de l’Australie au poste de président et a demandé que d’autres candidatures soient proposées aux fonctions de président et de vice-président, mais aucune autre candidature n’a été proposée.
2. L’Australie a été confirmée au poste de président jusqu’à la COP14. Le nouveau président a noté que l’Australie ne pourra continuer d’exercer ses fonctions de Représentant régional de l’Océanie au Comité permanent après la COP14 étant donné que, conformément aux dispositions de la Résolution XIII.4, le mandat est limité à un maximum de deux périodes triennales.

Mandat

1. Un projet de mandat du Groupe de travail et un plan de travail d’ici à la COP14 ont été distribués aux membres du GT avant la réunion. L'Australie a présenté ce cahier des charges et a noté qu’il était conforme au projet de directives sur les meilleures pratiques à l’intention des groupes de travail, projet préparé par le Groupe de travail sur l’efficacité et qui figure à l’annexe 1 du projet de résolution (SC59.Doc 11).
2. Les membres ont noté la nécessité d’aligner le mandat sur le texte final du projet de résolution adopté à la SC59. La question a été traitée dans la recommandation b. ci-dessus. Le Brésil et la Chine ont pré-divulgué, à l’intention des membres du GT, leurs propositions d’amendements au texte du projet de résolution qui seront proposées à la session plénière sur le rapport du GTPS (point 10 de l'ordre du jour).
3. L'Australie a noté que l’accent était mis sur l’inclusion et sur la facilitation à la participation dans la proposition de composition et de représentation régionale au sein du GT et de sa structure opérationnelle.

Plan de travail d’ici à la COP14

1. Le nouveau GT se concentrera sur l’élaboration d’un programme de consultation pour le PS5 dans le cadre d’une manifestation parallèle ciblée, avant et pendant la COP14. Le GT sera assisté dans cette tâche par des facilitateurs professionnels et œuvrera en étroite collaboration avec le pays hôte et le sous-groupe sur la COP14. Un budget a été approuvé par le Comité permanent pour ce travail intérimaire du GT.

Cadre stratégique destiné à informer le PS5 - projet de texte pour la Déclaration de Wuhan

1. L’Australie a présenté le projet de texte zéro :
* Réaffirmer que l’utilisation rationnelle est le principe central qui sous-tend la Convention de Ramsar et qu’elle est essentielle à la conservation des zones humides et de leurs services écosystémiques pour les générations actuelles et futures.
* Positionner l’utilisation rationnelle des zones humides dans le contexte des défis mondiaux urgents auxquels nous sommes confrontés - pour inverser la perte de biodiversité et atténuer le changement climatique mondial.
* Construire une large coalition d’acteurs concernés et de voix diverses grâce à un engagement et à une collaboration véritables, afin de fixer le cadre d’ici à 2030 et au-delà.
1. Le président a indiqué que les membres du GT auront maintes fois l’occasion de peaufiner le texte.

**Annexe 1**

**Groupe de travail sur le cinquième Plan stratégique – PS5**

**Mandat et plan de travail d’ici à la COP14**

1. Contexte

Le Groupe de travail sur le Plan stratégique chargé de l’examen du PS4 a recommandé au Comité permanent (SC59), en juin 2021, d’établir un nouveau groupe de travail avant la COP14 afin qu’il y ait suffisamment de temps pour élaborer un nouveau plan stratégique pour adoption à la COP15 en 2024[[1]](#footnote-1). Le Comité permanent, dans sa Décision SC59-20, a convenu :

* de constituer un nouveau groupe de travail composé de Parties contractantes, du GEST et d’Organisations internationales partenaires afin de commencer les préparatifs du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides ;
* que le mandat et le plan de travail seraient acceptés dans la période intersessions et conçus de manière à tenir compte des éléments clés et de tout élément et modalité prioritaire supplémentaire pour le cinquième Plan stratégique pouvant être convenus à la COP14 ;
* d’encourager les membres du Groupe de travail sur le quatrième Plan Stratégique à participer au nouveau groupe de travail en vue d’assurer la continuité.

Au début de 2022, le Secrétariat a lancé un appel à nominations au nouveau groupe de travail. Les Parties suivantes ont été nommées membres du nouveau groupe de travail chargé de préparer le PS5 durant la période menant à la COP15 : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, Finlande, Kenya, Maurice, Mexique, Nicaragua, Oman, Slovénie, Tchad et Tunisie, en plus de l’Institut international de gestion de l’eau (IWMI) et du Wildfowl and Wetlands Trust,au nom des Organisations internationales partenaires de la Convention, et d’un expert du GEST.

2. Objectifs du Groupe de travail sur le Plan stratégique pour le PS5

Le Groupe de travail sur le Plan stratégique (PS5) établi par le Comité permanent (Décision SC59‑20) a pour objectifs :

a) d’élaborer, pour examen à la COP15, le cinquième Plan stratégique Ramsar2025-2030, en tenant compte :

 i) des contributions des Parties contractantes, des organes de la Convention, des groupes de travail et des OIP ;

ii) des résultats de l’examen du quatrième Plan stratégique ;

iii) des éléments de base pour l’élaboration du plan [qui seront convenus à la COP14]
[les objectifs du quatrième Plan stratégique Ramsar seront maintenus dans le cinquième Plan stratégique Ramsar pour maintenir la cohérence et la continuité dans les rapports ; les cibles et actions seront rédigées de manière à fournir les contributions essentielles des zones humides qui permettront de relever les défis mondiaux de l’environnement sur la période de mise en œuvre du nouveau Plan ;

 le Plan s’appuiera sur l’édition spéciale des Perspectives mondiales des zones humides, l’analyse des rapports nationaux à la COP14 réalisée par le Secrétariat, ainsi que les éléments clés externes à la Convention, les Objectifs de développement durable, le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et tous les travaux pertinents de l’IPBES ou du GIEC ; il reconnaîtra le rôle crucial de la jeunesse, des femmes, des communautés autochtones et locales et du secteur privé pour trouver des solutions aux défis mondiaux de l’environnement au moyen de la conservation et de la gestion des zones humides ;il utilisera les annexes thématiques du quatrième Plan stratégique pour le cadre et l’élaboration du cinquième Plan stratégique] ;

b) d’élaborer un programme exhaustif de consultation et d’engagement pour le PS5, adapté aux besoins des Parties contractantes et de leurs régions et d’autres organes de la Convention, des OIP et des acteurs externes ;

c) de nommer des facilitateurs pour entreprendre ls démarches préparatoires avant la COP14 et faciliter un programme d’engagement avec les acteurs clés à la COP14 ;

d) de faire régulièrement rapport sur ses progrès au Comité permanent.

Guidé par le Groupe de travail, le Secrétariat engagera un/des consultant/s compétent/s pour soutenir les travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique.

3. Composition et représentation régionale

* Le Groupe de travail est constitué de membres issus des Parties contractantes, toutes les régions étant représentées, du GEST et des Organisations internationales partenaires ;
* Les Présidents du GEST et du Groupe de surveillance des activités de CESP sont membres du Groupe de travail et peuvent nommer d’autres membres du Groupe pour assurer la liaison et fournir leur expertise au Groupe ;
* Le Groupe de travail peut inviter des parties externes à observer et assister aux réunions, selon les besoins.

4. Structure, réunions et appui du Secrétariat

* Le Groupe de travail nomme, en son sein, un président et un vice‑président et attribue tout autre rôle pouvant sembler nécessaire ;
* Le Groupe de travail organise des réunions en ayant recours à des moyens permettant la participation pleine et entière et active de tous les membres et/ou régions du Groupe. Ces réunions peuvent être présentielles (simultanément avec d’autres réunions Ramsar), hybrides ou virtuelles, dans ce dernier cas, en utilisant une plateforme convenue à laquelle tous les membres ont accès et qui assure une traduction simultanée ;
* Le Groupe de travail prend ses décisions par consensus ;
* Le président et le vice‑président assurent la liaison et collaborent étroitement avec d’autres organes de la Convention et groupes de travail pertinents et/ou parties externes, si nécessaire à l’élaboration du PS5 ;
* Le Secrétariat fournit des services de secrétariat pour le Groupe de travail (invitations aux réunions et procès‑verbaux) et sert de point de contact au sein du Secrétariat.

5. Plan de travail pour la COP14

La COP14 rassemblera les Parties contractantes, leurs Correspondants et les OIP, ce qui offre une occasion excellente d’entamer les consultations sur le PS5 Ramsar, de mettre les Parties au courant des dernières évolutions politiques internationales (CDB, CCNUCC, Stockholm +50, etc.) et d’attirer leur attention sur le nouveau Plan stratégique Ramsar (PS5) pour cette période d’importance critique jusqu’en 2030.

Les tâches prioritaires du Groupe de travail sont :

1. Définir la portée du projet pour pouvoir engager un/des consultant(s) ayant une connaissance de travail de la Convention et des compétences démontrées en communication et facilitation pour diriger les consultations sur le PS5 ;
2. Concevoir un programme de consultation et d’engagement sur le PS5 à la COP14, en collaborant étroitement avec le Sous‑groupe sur la COP14 et le pays hôte ;
3. Élaborer un plan de travail et un programme de préparation du PS5 pour la COP15 qui prendront effet dès que les éléments de base de l’élaboration du plan seront convenus à la COP14.

6. Budget du projet

Pour soutenir le processus de développement du PS5, les fonds non dépensés du budget du PS4 (18 000 CHF) ont été redirigés sur le PS5. Le Comité permanent, dans sa Décision SC59-32, attribue 90 000 CHF supplémentaires à l’élaboration du PS5, conformément à la Décision SC59‑20 dans laquelle le Comité permanent établit un nouveau groupe de travail.

1. L’avis juridique obtenu par le Secrétariat a confirmé que le Comité permanent est habilité à créer des groupes de travail. [↑](#footnote-ref-1)